



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 février 2019  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

19-27 février 2019

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Dié **Millogo** (Burkina Faso)

## I. Introduction

1. Pour faire suite à la résolution [73/206](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni du 19 au 27 février 2019 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution [50/52](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité spécial a tenu trois séances, à savoir les 290<sup>e</sup>, 291<sup>e</sup> et 292<sup>e</sup>, les 19 et 27 février. Le Groupe de travail plénier, créé à la 290<sup>e</sup> séance, s'est réuni trois fois, les 20, 21 et 25 février.
4. La session a été ouverte par Omar Hilale (Maroc) en sa qualité de Président de la session précédente du Comité spécial.
5. À sa 290<sup>e</sup> séance, le 19 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu à sa session de 1981<sup>1</sup>, le Comité spécial a élu les membres suivants :

*Présidente* :

Maria Theofili (Grèce)

*Vice-Présidents* :

Giorgi Mikeladze (Géorgie)

*Rapporteur* :

Dié Millogo (Burkina Faso)

6. Le Bureau du Comité spécial était également celui du Groupe de travail plénier.

<sup>1</sup> Voir [A/36/33](#), par. 7.



7. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de secrétaire du Comité spécial, et l'Administrateur général jurisconsulte de la Division celles de secrétaire adjoint. La Division a fourni des services fonctionnels au Comité spécial et au Groupe de travail.

8. À sa 290<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Examen des questions visées dans la résolution 73/206 de l'Assemblée générale, conformément au mandat confié au Comité spécial par cette résolution.
6. Adoption du rapport.

9. Des déclarations d'ordre général concernant l'ensemble ou une partie des points de l'ordre du jour ont été faites aux 290<sup>e</sup> et 291<sup>e</sup> séances. Il est rendu compte de leur teneur dans les sections pertinentes du présent rapport.

10. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale et de son annexe, intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies ».

11. Le Comité spécial était également saisi des documents suivants : la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 en vue de renforcer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>2</sup> ; une nouvelle version révisée, présentée à la session de 2014, du document de travail soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005 et dans lequel ceux-ci recommandent de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les conséquences juridiques du recours à la force armée par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité et en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense<sup>3</sup> ; le document de travail révisé présenté par Cuba à la session de 2019 sur le thème « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »<sup>4</sup> ; et le document de travail nouvellement révisé présenté par le Ghana à la session de 2019 sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du règlement pacifique des différends<sup>5</sup>.

12. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial a organisé son débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends, conformément au Chapitre VI de la Charte, en particulier les moyens énoncés à l'Article 33 de celle-ci, et en accord avec la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Lors du débat, les échanges ont essentiellement porté sur le thème subsidiaire intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours à la médiation ». Le Comité spécial était également saisi d'une proposition, révisée en 2014 par la Fédération de Russie, qui tendait à prier le Secrétariat de créer un site Web consacré au règlement pacifique des

---

<sup>2</sup> Voir A/53/33, par. 98.

<sup>3</sup> Voir A/69/33, par. 37.

<sup>4</sup> A/AC.182/L.150, annexe I du présent document.

<sup>5</sup> A/AC.182/L.151, annexe II du présent document.

différends entre les États et de mettre à jour le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*<sup>6</sup>.

13. À sa 292<sup>e</sup> séance, le 27 février, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2019.

---

---

<sup>6</sup> Voir [A/69/33](#), par. 52.